




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-33**

Séance publique du

20 janvier 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230120- lmc1232455-DE-1-1
Date de signature : 25/01/2023
Date de réception : mardi 24 janvier 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - APPROBATION DU PROGRAMME PRÉVISIONNEL ET DU COUT PRÉVISIONNEL

Le 20 janvier 2023 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/01/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kyané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Amandine JANER à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Josy PIGNATEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2023

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - APPROBATION DU PROGRAMME
PRÉVISIONNEL ET DU COUT PRÉVISIONNEL - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En 2013, la SEMEPA, maître d'ouvrage délégué de la Ville d'Aix-en-Provence, a finalisé la construction du Conservatoire Darius Milhaud, 380, avenue Wolfgang Amadeus Mozart à Aix-en-Provence (13100).

Le Conservatoire Darius Milhaud est un établissement spécialisé d'enseignement artistique, géré directement par la Commune dont il est un service contrôlé, pédagogiquement, par le Ministère de la Culture, sous la forme d'un Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Suite à deux incidents survenus le 17 novembre 2020 et le 28 mai 2021, lors de cours de danse organisés au studio de danse Béjart, la Ville a décidé, par mesure de précaution, de ne plus utiliser les 6 salles, du 5^{ème} étage de l'aile Mozart, desservies par le même système de ventilation.

Compte tenu du climat anxiogène qui a entouré le dernier incident, la Ville a demandé une expertise judiciaire.

Le juge des référés a ordonné une expertise qui a débuté le 26 août 2021. Il ressort de l'expertise qu'il existe des situations ponctuelles d'inconfort thermique dans l'aile Mozart.

Il a été mis en exergue la fragilité et l'instabilité du système CVC (Chauffage, Ventilation et

Climatisation) desservant cette zone et rendant difficile l'atteinte des objectifs. Un différentiel d'environ 4 à 5°, entre la température de consigne et la température réelle, a été constaté, à plusieurs reprises, dans les différentes salles de musique et de danse du 5^{ème} étage de l'aile Mozart. L'étude d'étanchéité à l'air, demandée dans le cadre de la procédure d'expertise, a par ailleurs révélé des défauts très importants dans les salles incriminées. Cette étanchéité à l'air très défaillante vient impacter le fonctionnement des installations existantes. L'absence de traitement de cette problématique rendrait inopérante toute solution de modification du système de CVC.

Lors des différents accredits, en complément des tests d'étanchéité à l'air, l'expert a demandé, au mainteneur des installations techniques, de faire une étude d'amélioration du système CVC, en sa qualité de sachant.

La solution proposée consiste en une déconnection totale du système aéraulique, aussi bien du point de vue de l'amenée et de l'évacuation d'air, que du point de vue de la circulation des fluides du circuit chaud et du circuit froid. Les travaux consisteront, principalement, en la mise en place d'un nouveau système de traitement d'air neuf indépendant et d'une installation à volume de réfrigérant variable.

Cette solution implique une reprise de structure et d'étanchéité en toiture pour pouvoir accueillir les machines, une modification du réseau électrique du bâtiment, une modification de l'asservissement au système de sécurité incendie ainsi qu'une modification du système de contrôle (GTC) des équipements techniques. L'amélioration de l'isolation et de l'étanchéité à l'air sera également traitée dans le cadre des travaux de réhabilitation.

L'expert écrit, dans sa note de synthèse du 2 septembre 2022, que ces travaux « ne correspondent pas aux stricts travaux de réparation des désordres » mais « qu'il apparaît que ces travaux sont extrêmement efficaces ».

Au-delà de l'amélioration du confort d'usage, ce programme de travaux permettra d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, notamment par une régulation plus fine, plus stable et plus précise des différentes zones traitées, en complément d'une meilleure isolation.

Cette solution doit impérativement intégrer le traitement acoustique du bâti. En effet, s'agissant d'un conservatoire de musique à rayonnement régional, le degré d'exigence en ce domaine doit être assuré.

Dès lors, après plus d'un an et demi de fermeture des 6 salles de danse, il est proposé de lancer une opération de réhabilitation du 5^{ème} étage de l'aile Mozart R+5 du Conservatoire d'Aix-en-Provence.

Les salles et zones concernées sont les suivantes :

- 6 salles de musique et danse
- Une circulation principale
- Les circulations secondaires
- Des vestiaires
- Des blocs sanitaires

Le programme de travaux est le suivant :

- L'amélioration de l'étanchéité à l'air du R+5
- La mise en place d'un nouveau système de traitement d'air neuf indépendant et d'une installation VRV pour les locaux du 5ème étage
- La reprise de structure et d'étanchéité en toiture permettant d'accueillir les machines
- La modification des positionnements d'amené d'air neuf, d'extraction d'air vicié et la reprise du plafond acoustique
- Les raccordements électriques des nouvelles installations
- La modification de l'asservissement au système de sécurité incendie
- La mise en place d'une régulation dédiée pour le 5ème étage
- La mise à jour du système de contrôle (GTC) des équipements techniques suite aux travaux
- L'équilibrage des systèmes existants pour les autres étages
- L'instrumentation et le suivi de la qualité de l'air dans les locaux du 5ème étage avec la fourniture d'un rapport mensuel pendant 2 ans.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 1.220.000 € TTC, y compris la rémunération d'un maître d'œuvre spécialisé dans ce domaine selon l'estimatif ci-après (valeur janvier 2023):

Frais de publicité – procédure de consultation	10 000 €
Maîtrise d'œuvre	170 000 €
Assistance à Maîtrise d'ouvrage et OPC	20 000 €
Contrôleur Technique	5000 €
Coordonnateur SPS	5000 €
Travaux de reprise de structure	80 000 €
Travaux d'installation de VRV	850 000 €
Reprogrammation de la GTC et mise à jour système incendie	50 000 €
Instrumentation et suivi des installations pendant 2 ans	30 000 €

Cette opération nécessite la désignation d'un maître d'œuvre intégrant les compétences suivantes :

- ✓ Ingénierie CVC ;
- ✓ Ingénierie TCE (structure, Second Œuvre) ;
- ✓ Economie de la construction ;
- ✓ Acoustique ;
- ✓ Infiltrométrie.

La répartition pluriannuelle des dépenses est la suivante :

- ✓ 2023 : 500 000 €
- ✓ 2024 : 720 000 €

L'opération devra prendre en compte les périodes d'activité du conservatoire de musique, afin de limiter au maximum la gêne pour les usagers, sans nécessiter de fermeture de l'établissement.

L'instrumentation fera l'objet d'un affichage dans le Hall du Conservatoire de Musique afin que chaque usager puisse avoir un accès complet à cette information.

En conséquence, compte tenu de l'exposé ci-joint, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de réaménagement du 5^{ème} étage du Conservatoire de Musique ainsi que son coût de réalisation ;
- **APPROUVER** le montant de l'enveloppe prévisionnelle ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands travaux à organiser les consultations des prestataires de services et de maîtres d'œuvre ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands travaux à signer les marchés publics des prestataires de services et de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISER** le lancement des procédures de consultation nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands travaux à signer les marchés de travaux nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **DIRE** que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal.

DL.2023-33 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - APPROBATION DU PROGRAMME PRÉVISIONNEL ET DU COUT PRÉVISIONNEL -

Présents et représentés : 52
Présents : 39
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

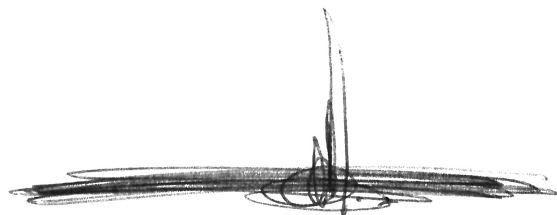
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/01/2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»